



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR L'ACQUISITION D'UNE
CHARGEUSE ARTICULEE - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération doit procéder à l'acquisition d'une chargeuse articulée pour les besoins de la régie de l'Eau Potable,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses, une offre pour un montant total de 66 307.07 € HT, selon le devis qu'elle a établi,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer le bon de commande correspondant.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DÉCIDE de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'acquisition d'une chargeuse articulée pour un montant de 66 307.07 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 AOUT 2022**

Et de la publication le : **19 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe